

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, après convocation régulière en date du 4 mars 2014, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : Alain Marois, Colette Lagarde, Pascal Perault, Fabienne Fonteneau, Pierre Chaux, Sébastien Laborde, Hélène Ferchaud, Sylvie Faurie, Ida Perruquon, Henri Fontaine, Marie-France Berthommé, Monique Gendreau, Michel Carrère, Francine Gastonnet, Alain Tzankoff, Michel Gratraud, Chantal Dugourd, Bernard Raffier, Hubert Godineau, Didier Cubilier

Absents ayant donné procuration : Marie-Claude Soudry procuration à Pascal Perault, Michel Joubert procuration à Hélène Ferchaud, Gianino Spadotto procuration à Sylvie Faurie, Joël Verrier procuration à Francine Gastonnet, Delphine Michaud procuration à Colette Lagarde, Julien Carayon procuration à Hubert Godineau

<p>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26</p>

Mme Marie-France Berthommé est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 20 étant présents, 6 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 18 h 35.

M. le Maire accueille les personnes présentes pour ce dernier Conseil avant les élections, sauf cas d'urgence de dernière minute. Il remercie l'ensemble des conseillers pour le rôle qu'ils ont joué pendant 6 ans. Il adresse une pensée particulière aux conseillers qui arrêtent leur mandat : Hélène Ferchaud, Gianino Spadotto, Ida Perruquon, Eric Joly, Alain Tzankoff, Delphine Michaud, Francine Gastonnet et Michel Carrère, doyen de l'assemblée, Didier Cubilier.

Cette séance, prévue initialement le 3 mars a été repoussée pour respecter les délais réglementaire de l'appel d'offres du marché école élémentaire.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Mme Dugourd signale deux rectifications à apporter :

- P 19 : subvention à Mets la Prise – 2 abstentions de M. Carayon et M. Godineau
- P 20 : subvention à MKP – Mme Dugourd demande si l'association perçoit une aide supplémentaire autre que celle versée par la commune.

Ces rectifications prises en compte, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 février 2014.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DECISIONS DU MAIRE

N° 1/03-2014 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Commande publique – marché public

- **Décision en date du 20 février 2014 – entretien des espaces verts communaux** : l'offre de l'entreprise NOVAFLORE est retenue pour les lots 1 et 5 (9 525 € TTC), celle de l'association Isle et Dronne pour les lots 4 et 6 (6 800 € TCC) et celle de l'ESAT HAUT MEXANT pour les lots 2 et 3 (10 920 € TTC).

Le Conseil municipal prend acte.

M. Raffier demande à quoi correspondent les lots de ce marché. **M. Chaux** répond que les lots 1 et 5 concernent les lotissements de Beaumale et de Lamarche, les lots 4 et 6 les Champs de Genêts et le giratoire de Frappe, les lots 2 et 3 le Barrail des Jais et les quais de l'Isle. L'entretien des cimetières sera effectué, contrairement aux années précédentes, par les services municipaux ce qui permettra une meilleure réactivité.

FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

N° 2/03-2014: Ajustement d'une autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) en vue de l'extension de réseaux électricité

Monsieur PERAULT expose :

L'article L 2311-3 du CGCT prévoit la possibilité pour les Collectivités de mettre en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il est rappelé que :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le classement de deux secteurs en zone à urbaniser a entraîné l'obligation pour la collectivité de procéder à l'extension du réseau d'électricité.

Ces extensions concernent les secteurs suivants :

- Le Rond d'ail qui a été zoné en UGV et pour lequel l'extension de réseau a été réalisée en 2013
- Le haut Mexant zoné en 2AUX, initialement prévu pour une réalisation en 2014

VU l'article L 2311-3 du CGCT

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

VU la délibération du 12 novembre 2012 relative à l'AP/CP ci-dessus désignée

VU la délibération du 1^{er} juillet 2014 portant sur le même objet et réajustant les crédits de paiement afin de tenir compte d'une participation du SDEEG

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de prioriser ses investissements,

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster l'AP/CP relative à l'extension de réseaux électricité afin de la mettre en conformité avec le budget primitif 2014.

La réalisation de l'extension de réseau du secteur du haut Mexant est proposée en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **REPARTIR** les crédits de paiement comme suit :

En 2015 : travaux d'extension du réseau d'électricité - Secteur du Haut Mexant-Adapei : 67 400 €

- **DIRE** que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des évènements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout autre moment de l'année budgétaire

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire explique que la Municipalité tenait à cette opération qui a permis le raccordement de la dernière maison d'habitation sans électricité. Il rappelle que l'entreprise Gassion a été raccordée au réseau d'eau potable.

FINANCES - DECISION BUDGETAIRE

N° 3/03-2014 : Ajustement d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en vue de la restructuration de l'Ecole élémentaire

Monsieur PERAULT expose :

L'article L 2311-3 du CGCT prévoit la possibilité pour les collectivités de mettre en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il est rappelé que :

- les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster l'AP/CP relative à la restructuration de l'école élémentaire afin de la mettre en conformité avec le budget primitif Mairie - 2014.

Il convient en effet, de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement en tenant compte des marchés conclus en 2013 et 2014 et de la hausse de TVA. L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après.

Le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits ne peuvent faire l'objet de reports.

	Autorisation de programme		Crédits de paiement 2013		Crédits de paiement 2014		Crédits de paiement 2015	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
FRAIS PRELIMINAIRES								
Etude de sol, géomètre	8 361.20	10 000.00		10 000				
Divers frais préliminaires	2 508.36	3 000.00						
Imprévus (10% du HT)				4 000				
A/Sous-total	10 869.56	13 000.00						
HONORAIRES (%)								
Coordinateur SPS 0.8%	14 034.40	16 785.14						
Bureau de contrôle (1%)	17 543.00	20 981.43		30 000				
Maitrise d'œuvre (8.8%)	154 378.40	184 636.57		208 000				
OPC (1.1%)	19 297.30	23 079.57						
B/Sous-total	205 253.10	245 482.71						
TRAVAUX								
C/Sous-total	2 148 894,80	2 578 673,76						
CONCESSIONNAIRES, TAXES PC	15 050.16	18 060,20						
DIVERS ALEAS (%C)								
Divers aléas 2%	35 086.00	42 103,20						
Assurance dommages-ouvrages (0.8%)	14 034.40	16 841,28						
D/Sous-total	49 120.40	58 944,48						
ACTUALISATION 1.5% de A+B+C+D	30 293.15	36 351,78						
TOTAL OPERATION SANS AMO	2 459 481,17	2 950 521,93		252 000		1 900 000		798 521,93

VU l'article L 2311-3 du CGCT,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération du 30 mars 2012, autorisant une AP/CP

VU la délibération du 25 mars 2013, répartissant les crédits de paiement

VU la délibération du 1^{er} juillet 2014, réajustant les crédits de paiement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **REAJUSTER** l'autorisation de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessus soit au total 2 950 521. 93 € TTC

- **REPARTIR** les crédits de paiement au titre de l'exercice 2014 (mise en conformité avec le Budget primitif Mairie 2014) comme suit :

- En 2014 : 1 900 000. 00 €

- En 2015 : 798 521. 93 €

- **DIRE** que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout autre moment de l'année budgétaire

VOTE :

Pour : 20

Contre : 4 (Mme Dugourd, M. Gratraud, Raffier, Cubilier)

Abstention : 2 (M. Godineau, M. Carayon)

Adopté à la majorité

M. Perault explique qu'il s'agit de mettre en conformité les crédits de paiement en tenant compte de la TVA. **M. le Maire** ajoute que les crédits sont fractionnés sur les deux années 2014 et 2015. La location de bâtiments provisoires et les travaux de démolition ont déjà été engagés. Le chantier, côté route de Paris, sera préparé avant les vacances de Pâques. Les travaux les plus bruyants seront effectués pendant les vacances. Toutes précautions seront prises pendant la poursuite du chantier pour respecter le fonctionnement de l'école.

Mme Dugourd demande à quoi correspondent les frais préliminaires de 3 000 € et les divers aléas de 2 %. **M. le Maire** répond qu'une somme est prévue pour pallier toute mauvaise surprise éventuelle (ou aléas) pendant le déroulement du chantier. Cette démarche est courante dans tout chantier de ce type, même si l'étude de sols a déjà été effectuée dans le cas présent. Les frais préliminaires comportent l'étude de sols et le dossier imposé par la loi sur l'eau, déjà effectués, ainsi qu'une partie des honoraires. La maîtrise d'œuvre, le contrôle de sécurité et une partie des honoraires ont été pris en compte dans le budget 2013. L'autorisation de programme évalue également l'assurance dommages-ouvrages. Les offres des entreprises ont fait l'objet d'une analyse par un cabinet spécialisé. Les lots, estimés à 2 422 000 €, pourront être attribués et signés demain matin pour un total de 2 421 000 € si le Conseil municipal adopte cette délibération, ce qui laisse une petite marge.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE

N° 4/03-2014 : projet de convention avec l'AFR

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération en date du 28 mars 2003 par laquelle le conseil municipal a donné un accord de principe aux échanges de voies, chemins et fossés avec l'Association foncière de remembrement

VU la délibération en date du 30 juin 2004 ayant autorisé M. Le Maire à signer une convention avec l'AFR, convention ayant pour objet de régir les obligations réciproques

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013 approuvant les statuts modifiés de l'association

CONSIDERANT la complexité des missions confiées à l'association foncière de remembrement et l'intérêt communal qu'elle revêt notamment du fait des travaux d'entretien du réseau hydraulique qu'elle prend en charge

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre en complément de la subvention versée annuellement, une assistance administrative, technique, juridique et financière dans les conditions suivantes :

- soutien à la comptabilité : Il s'agit d'assurer les écritures budgétaires (budget, bilan et rapport annuels) et d'assurer le suivi de la comptabilité courante.

Volume horaire annuel prévisionnel : 15 heures

- soutien juridique : Il s'agit d'assurer une veille régulière et d'assister l'association sur d'éventuelles questions juridiques ou statutaires.

Volume horaire annuel prévisionnel : 6 heures

- soutien sur les questions environnementales : Il s'agit de mettre en œuvre une démarche de conseil en amont et pendant la réalisation des travaux afin que ceux-ci soient réalisés de manière respectueuse de l'environnement : faune et flore à préserver. Cela inclut la possibilité de suivi de terrain.

Volume horaire annuel prévisionnel : 20 heures

- soutien à la mise à jour du listing des propriétaires : Ce listing sert de base à l'établissement du rôle. Il inclut l'ensemble des propriétaires situés dans le périmètre des remembrements de 1988 et 2000. Dès lors que l'AFR sera en mesure de fournir à la collectivité un listing actualisé incluant les remembrements susvisés, le service urbanisme assurera l'actualisation du fichier.

Volume horaire annuel prévisionnel : 20 heures

Par ailleurs, il est proposé que le service urbanisme fasse le relais auprès de l'AFR sur toute demande de travaux et/ou de nettoyage concernant l'entretien des fossés dont l'AFR a la gestion.

L'ensemble de ces dispositions sera repris dans une convention d'objectifs à signer avec l'AFR pour une durée de deux ans renouvelables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **VALIDER** le principe de mise en œuvre d'un soutien administratif, financier, technique et juridique auprès de l'AFR dans les conditions définies ci-dessus

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, son délégataire ou son représentant à mettre en œuvre les modalités pratiques de ce soutien et de signer la convention pluriannuelle d'objectif.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle que l'AFR a été créée lors du premier remembrement, vers 1987. Il s'agit d'un organisme public, tenu à une comptabilité publique et non d'une association loi 1901. Son rôle est d'effectuer les travaux d'entretien, de supporter la charge des emprunts, les propriétaires assumant chacun une quote-part. Par arrêté préfectoral, l'autoroute A 89 a impacté le remembrement sur l'ensemble du territoire communal. M. le Maire avait négocié avec les ASF qu'elles reprennent la charge des emprunts restants et l'AFR a été dispensée d'appeler la participation des propriétaires. Le Conseil municipal a, dès l'origine, attribué une subvention à l'AFR pour l'entretien du réseau hydraulique. Cet entretien constant est essentiel, il est d'intérêt général. Il reste d'ailleurs, dans le coffre de la mairie, une lettre de M. Gérard Guionnie, ancien maire, attirant l'attention sur les inondations dans les villages de Pinaud et de Goizet.

La loi impose à présent que les frais de fonctionnement de l'association soient couverts par les propriétaires, ce qui a occasionné de vives réactions lors de l'assemblée générale d'il y a un an et demi. L'AFR a pour mission d'établir un rôle, de le tenir à jour et de l'émettre. Elle peut effectuer d'autres travaux d'aménagement, sur le réseau de chemins des propriétaires par exemple. Le Conseil municipal ayant transféré la plupart des chemins dans le domaine privé de la commune, il ne reste à l'AFR que l'entretien d'un réseau limité aux chemins ne desservant que des propriétés agricoles.

L'AFR a bénéficié de l'aide d'employés communaux volontaires en dehors de leur temps de travail qui percevaient une petite rémunération. La secrétaire de l'AFR ne souhaite pas poursuivre sa tâche. L'association se trouve démunie jusqu'en 2016, date de l'élection du nouveau bureau, dont les membres sont jusqu'à aujourd'hui nommés par le Préfet. Même si elle doit seule gérer l'évolution de son fonctionnement et de ses statuts, elle a demandé l'aide de la commune pour la gestion de la comptabilité (simple émission de titres de dépenses), le suivi du listing des propriétaires, que la commune a tout intérêt à connaître, la mise à jour relevant de l'association.

FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES

N°5 /03-2014 : tableau des cessions et acquisitions 2013

Monsieur Chaux expose :

Les articles L.2241-1 et L.2241-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que les cessions et acquisitions intervenues sur le territoire communal font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au Compte Administratif de la Commune. Ce bilan donne lieu à délibération.

Les tableaux ci-après récapitulent les cessions et acquisitions pour l'année 2013 :

ETAT DES ACQUISITIONS 2012 – Rattrapage – Réception des actes l'année N + 1

Néant

ETAT DES CESSIONS 2012 – Rattrapage – Réception des actes l'année N + 1

Néant

ETAT DES ACQUISITIONS 2013

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du concessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Parcelle en nature de terre	Pinaud Est	BM 217	Monsieur THEAU	Successeur Mme THEAU	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 22.01.2013	6 000 € Frais d'actes 794.48 €
Parcelle en nature de terre	Nouet Ouest	Zn 365	Madame LAVERGNES Gilberte	Consorts RUGERY/LAVERGNES	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 22.03.2013	A titre gratuit Frais d'actes 647.73 €
Equipements communs du lotissement (voirie, espaces verts et bassin d'étalement	Les Bonarderies Barail des Jais	XD 225, 238, 263, 264, 270, 277, 278, 281, 286, 292, 296, 314, 333	FC2G/FRANCEL/ copropriétaires	FC2G/FRANCEL/ copropriétaires	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 2..05.2013	A titre gratuit Frais d'actes pris en charge par le lotisseur

ETAT DES CESSIONS 2013

Néant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2241-2
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Cadre de Vie - Voirie en date du 8 février 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2013 conformément aux tableaux ci-dessus

En 2013 (y compris le rattrapage 2012), le bilan des acquisitions s'élève à 7 442.21 € dont 1 442.21 € de frais de notaire, y compris les mainlevées d'hypothèques et 0 € de frais d'agence immobilière.

En 2013 (y compris le rattrapage 2012), le bilan des cessions s'élève à 0 €.

M. Chaux souligne que le tableau des acquisitions est de moins en moins important en raison des régularisations déjà effectuées. Elles sont nécessaires après des rétrocessions de voirie ou d'espaces verts après réalisation de lotissements ou des travaux de voirie.

FONCTION PUBLIQUE – CONTRACTUELS

N°6 /03 - 2014 : Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités locales,
VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012,

Le SMICVAL a recruté en septembre 2013 un chargé de mission insertion professionnelle dont l'objectif est d'accueillir et d'accompagner les jeunes recrutés dans le cadre des emplois d'avenir.

Le SMICVAL a proposé à la commune de mutualiser ce poste pour rationaliser les moyens mis en oeuvre pour l'accomplissement de ses missions.

L'expertise apportée par cette mise à disposition permettra d'aider les jeunes dans l'élaboration de leurs parcours de professionnalisation.

CONSIDERANT que le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012.

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans ou de personnes bénéficiant de la reconnaissance de travailleur

handicapé peu ou pas qualifiés, par la conclusion de contrats aidés, dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emploi.

CONSIDERANT que l'emploi d'avenir se décline sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat de droit privé à temps complet, conclu à durée déterminée pour une période de 12 à 36 mois.

CONSIDERANT que la mise en œuvre des emplois d'avenir repose sur une ambition collective et mobilisatrice.

CONSIDERANT que compte tenu de leurs caractéristiques, les emplois d'avenir ont une fonction principalement sociale, en permettant à un jeune en difficulté professionnelle d'acquérir une première expérience professionnelle et une qualification, en lui proposant un tutorat et un accompagnement personnalisés propres à faciliter son insertion.

Une convention sera signée entre les parties.

Il est proposé au Conseil municipal de bénéficier de l'appui d'un chargé de mission insertion professionnelle pour accompagner dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle les jeunes embauchés sous la forme d'un contrat d'emploi d'avenir, afin de valider avec eux un projet professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition du chargé de mission insertion professionnelle
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, à signer la convention relative à la mise à disposition ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 4 (Mme Dugourd, M. Gratraud, Raffier, Cubilier)

Abstention : 0

Adopté à la majorité

M. le Maire précise que ces contrats sont peu onéreux pour la collectivité, leur coût étant pris en charge pour partie par l'Etat. Les collectivités ont l'obligation, dans les 3 ans de leur contrat, d'assurer la formation des agents, si possible qualifiante (ex : CACES). Notre commune a souhaité mettre en place un parcours permettant aux contractuels d'intervenir dans tous les services techniques afin de diversifier leurs qualifications.

L'accompagnement à la formation, dévolu au chargé de mission du SMICVAL, a été proposé à d'autres collectivités intéressées : Coutras ... La convention de mise à disposition de cet agent fait état d'un volume d'heures maximum mais les collectivités ne seront redevables que de la prestation réellement effectuée.

Mme Fonteneau se réjouit de ce dispositif qui répond aux inquiétudes sur la précarité de ces emplois. Ces contrats sont un tremplin pour les jeunes qui peuvent se qualifier et acquérir une expérience professionnelle.

Mme Dugourd est satisfaite mais surprise que l'intervention d'une personne extérieure soit nécessaire. Elle pense que la collectivité détient les ressources en interne pour assurer le suivi de ces jeunes.

M. le Maire répond que le suivi administratif sera bien assuré en interne. Cet accompagnement pourrait en partie relever du Pôle Emploi mais celui-ci ne pourra suivre de près, avec ses moyens actuels, les quelques 200 jeunes de l'arrondissement de Libourne. Le chargé de mission du SMICVAL appuiera les tuteurs dans chaque collectivité et assistera les contractuels dans l'élaboration de leur projet professionnel afin de leur donner toutes chances de réussite et surtout organisera son parcours professionnel à l'intérieur des collectivités. La mise à disposition de ce chargé de mission a été souhaitée par plusieurs collectivités. Son intervention est estimée à environ 300 € par an et par jeune.

Mme Lagarde souligne la mission de coordination de cet agent au sein de toutes les communes accueillant des emplois d'avenir. **M. le Maire** confirme que cette démarche avait été évoquée avec M. Martinez, sous-préfet de l'époque, le Pôle Emploi et le CNFPT région. Elle permettra aux jeunes d'intervenir dans plusieurs collectivités et d'accroître ainsi leur expérience.

M. le Maire donne ensuite quelques informations :

- Organisation d'une réunion le jeudi 11 mars à 17 h 30 avec les représentants de chaque liste afin d'organiser le déroulement des journées électorales. Les panneaux d'affichage seront installés dans 5 endroits définis officiellement. La liste en est remise en séance. L'affichage sur la voie publique, en dehors de ces panneaux, sera considéré comme « affichage sauvage ».

- Par courrier en date du 20 février, la Sous-Préfecture de Libourne a accusé réception du projet de PLU et noté que les observations émises par les services de l'Etat avaient « été prises en compte de manière significative ». Les délais pour le contrôle de légalité ne sont pas encore achevés à ce jour.

- Par courrier en date du 20 février, M. le Préfet de Gironde a informé qu'un prélèvement de 26 385, 63 € sur le montant des avances de fiscalité directe locale de notre commune serait effectué, la collectivité ne justifiant pas en 2013 du nombre de logements sociaux imposé par la loi du 18 janvier 2013. Ce prélèvement sera opéré de mars à novembre, par neuvième.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire clôt la séance à 19 h 15.

La secrétaire de séance

Marie-France Berthommé

Fait à St Denis de Pile,
le 11 mars 2014

Le Maire
Alain MAROIS